

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-12-85

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales 7.1 Décisions
budgétaires

Subvention au CCAS

DATE DE CONVOCATION
12 décembre 2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 25
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 23

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

mis en ligne le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20251218-2025-12-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2025

Publication : 02/01/2026

L'an deux mil vingt cinq
le dix huit décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme DELOBEL – Mme SEMIEM – Mme BARRIERE – Mme CREVON – Mme LAMBERT – Mme BOSQUIER – M. BULARD

Excusés ayant donné pouvoir

M. BRUNET a donné pouvoir à M GESLIN Francis
M MIZABI a donné pouvoir à Mme VANDEL
Mme DUCHEMIN a donné pouvoir à Mme DUDOUET
M PETIT a donné pouvoir à M SACHOT
M JEANJEAN a donné pouvoir à Mme ESCLASSE
M. BIGOT a donné pouvoir à Mme BOSQUIER
Mme FRIBOULET a donné pouvoir à Mme MEZRAR
Mme LECLERC a donné pouvoir M BULARD

Excusés

M BRUNAUD
M PAUMIER

Mme Sandrine DUDOUET est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, la Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public autonome qui met en œuvre l'action sociale communale.

A ce titre, le CCAS gère différents services et établissement en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées (Résidence Autonomie et Service d'Aide à Domicile), des personnes et familles en difficultés.

Suite à l'adoption du budget primitif 2026 de la Ville, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la subvention d'équilibre allouée au CCAS à 480 000 €.

Il s'agit du montant maximal qui pourra être versé par la Commune au CCAS, les acomptes de subvention sont versés en fonction des besoins de trésorerie.

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu

le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant

le soutien financier de la commune à son CCAS par le biais d'une subvention d'équilibre ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 23

Voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : de verser une subvention d'équilibre de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2026 d'un montant maximum de 480 000 € ;

Article 2 : Cette dépense est inscrite au chapitre 65 du budget primitif 2026 de la Ville.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

mis en ligne
le 02/01/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20251218-2025-12-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2025

Publication : 02/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation